

Établi le : 22/12/2017

22/12/2027



Validité maximale:

Logement certifié

Nom upeb1

Rue: Rue François Georges

n°:21

BP: -

CP: 4520

Localité: Antheit

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2015



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 27.967 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

217 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 129 kWh/m².an A++ Espec ≤ 0 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A Exigences PEB 129 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 340 < Espec \$ 425 425 < Esec < 510

Logement certifié Besoins en chaleur du logement moyens minimes Performance des installations de chauffage médiocre linsuffisante satisfaisante excellente Performance des installations d'eau chaude sanitaire msuffisante satisfaisante excellente Système de ventilation partiel Utilisation d'énergies renouvelables sol, therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-03603-A

Nom / Prénom : Jadot Christine

Espec > 510

Adresse: Grand'Route n°:68 Roîte ·

CP: 4367 Localité : Crisnée

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel

de calcul v.8.5.3

Date: 22/12/2017 Signature <

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-047051 Référence PEB: 20171222501074 Numéro:

22/12/2017 Établi le : Validité maximale:

22/12/2027



Aspects réglementaires

	Evaluati	ion du respec	t des exige	ences PEB	
0	32	74	129	0	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'Inclinaison de la paroi (verticale, Inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'Isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

148,14 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 23,01 W/K 171,15 W/K Déperditions totales par transmission :

0.36 W/m2.K

Surface de déperdition : 478,71 m² Volume protégé : 644,50 m³ 1,35 m

Compacité: Niveau K:

32

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 27.966,72 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 37,887,88 kWh/an 74 < 80 (valeur à respecter) Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 74 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

27.966,72 kWh/an Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 216,80 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Valeur U moyenne:

129 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🐼 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 💋 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 3%.



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 645 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 217 m²



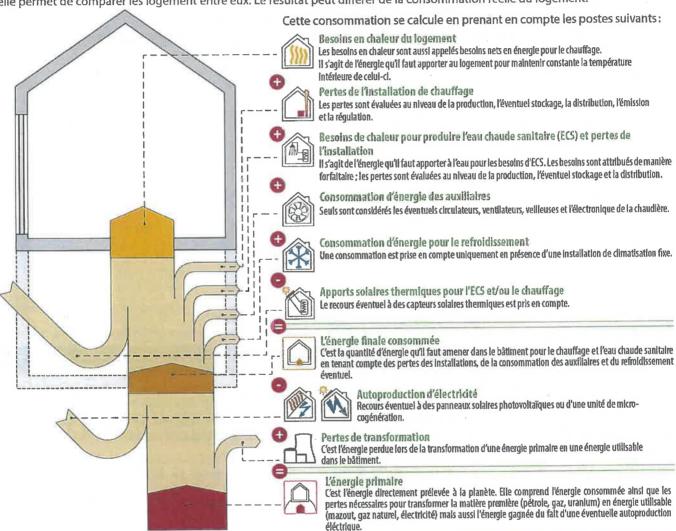
Établi le : 22/12/2017

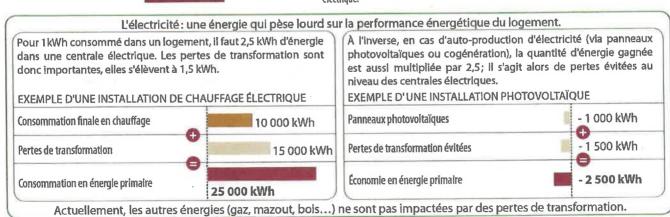
Validité maximale 22/12/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







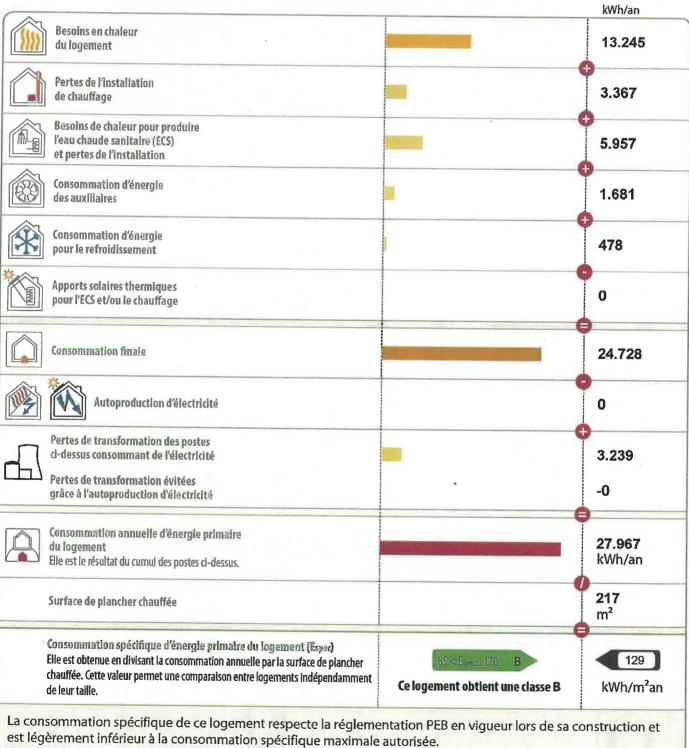
Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





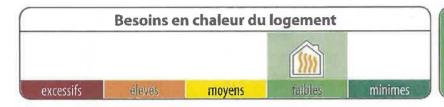
Référence PEB : RWPEB-047051 20171222501074 Numéro:

Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



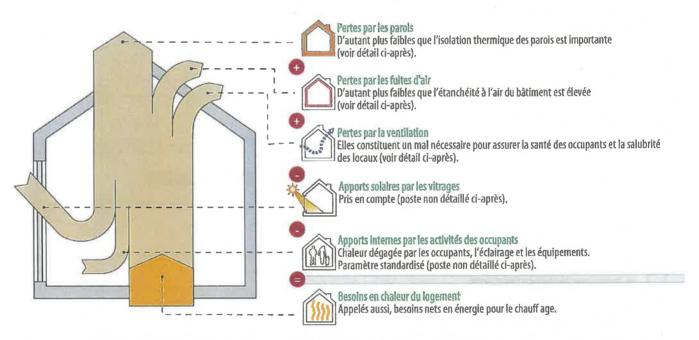
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

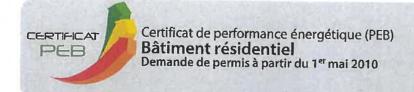


Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	rtes par les parois			ées sont mesurées suivar ni par la Réglementation	
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			
	ce thermique de ces parois respect ction du logement.) parallelentes	orisées		Name of the last
	Mur extérieur brique 1	169.3 m²	0	U: 0,22 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²k
	Mur extérieur brique 2	39.9 m ²	0	U:0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²l



Numero : 20171222501074 Établi le : 22/12/2017

Validité maximale :

22/12/2027



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respecte l struction du logement.	es valeurs au	torisée	s par la réglementatio	on PEB en vigueur lors	
	Mur escalier	6.41 m ²		U : 0,47 W/m²K R : 1,87 m²K/W	Rmin : 1,40 m ² K/W	
	Fav 0 buanderie 1/2	0.53 m ²		Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fav 0 buanderie 2/2	0.53 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fav 0 hall d'entrée	0.53 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fav +1 chambreE3	1.96 m ²	Ø	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld 0 WC	0.38 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld 0 bureau	1.09 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld 0 arrière	1.82 m²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld +1 chambreE3	0.48 m ²	Ø	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld +1 escalier	0.77 m²	Ø	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld +1 s-d-b	0.77 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	
	Fld +1 chambreE1	0.77 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K	



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale: 22/12/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La performan	onformes ce thermique de ces parois respec tion du logement.	te les valeurs autc	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	Far 0 bureau	1.59 m ²	Ø	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m ² k UwMax : 1,80 W/m ² k
	Far 0 séjour	7.89 m²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l
	Far +1 chambreE1	1.52 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l
	Far +1 chambreP	3.03 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l
	Flg 0 séjour	2,49 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²
	Flg 0 s-à-m	3.84 m²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²
	Flg 0 cuisine	3.84 m²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²
	Flg +1	6.76 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,24 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	Porte d'entrée	2.04 m ²	0	U : 1,24 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²k
	Porte buanderie	2.04 m ²	0	U : 1,24 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²h
	Porte accès cave	1.435 m ²	0	U : 1,20 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m²l
	Toiture	101.3 m ²	·	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m ²



Certificat de performance énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel** Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB: RWPEB-047051

Numéro: 20171222501074 Établi le :

22/12/2017



22/12/2027 Validité maximale :

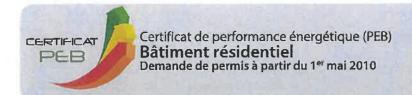
Wallonie

Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois	Les surfaces i mesur	renseign rage défi	ées sont mesurées suiva ni par la Réglementation	nt le code de 1 PEB.	
Type	Dénomination	Surface	ace Respect des exigences			
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respe struction du logement.	cte les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors	
	Toiture plate	12.6 m ²	0	U:0,23 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²k	
	escalier	3.4 m ²	0	U : 0,46 W/m²K R : 1,85 m²K/W	Umax : 0,30 W/m²k Rmin : 1,75 m²K/W	
	Sol sur VV	52.4 m²	Ø	U:0,30 W/m²K R:2,96 m²K/W	Umax : 0,30 W/m²k Rmin : 1,75 m²K/W	
	Sol sur caves	47.3 m²	②	U: 0,30 W/m²K R: 2,96 m²K/W	Umax : 0,30 W/m²k Rmin : 1,75 m²K/W	
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			exigences	
La perforr	ois non conformes mance thermique de ces parois ne res prs de la construction du logement.	pecte pas les vale Aucui	- 1	prisées par la régleme	entation PEB en	
		Aucui	ne			
		Aucune				
		Aucur	ne			
				V		



Pertes par les fuites d'air



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande: La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la c	ualité d'éxécution
☑ Non ☑ Oui By-pass partiel Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 47,47%	☑ Non □ Oui	M Non ☐ Oui Facteur multip 1,5	olicateur par défaut =
Diminution glo	bale des pertes par ventilatio	n	-52,53%



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



Wallonie

Rendement global

en énergie primaire

Descriptions et recommandations -7-



	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central : chauffage1
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108%
Stockage	Absent
Distribution	Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé.
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond)



43%

Établi le : 2 Validité maximale : 2

22/12/2017 22/12/2027 \



Descriptions et recommandations -8-

Installation d'eau chaude sanitaire

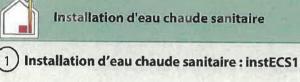
satisfaisante

bonne

excellente

Rendement global

en énergie primaire



insuffisante

médiocre

Production d'ECS Chaudière, gaz naturel, avec ballon de stockage séparé

Evier de cuisine, 3,50 m de conduite

Evier de cuisine, 5,50 m de conduite

Distribution Evier de cuisine, 9,00 m de conduite

Bain ou douche, 11,00 m de conduite

Evier de cuisine, 9,50 m de conduite

Evier de cuisine, 9,50 m de conduite



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) mécaniques (OA	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alimei réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
Sejour/Sàm	1 OAM, 2 OT	0	Cuisine	2 OT, 1 OEM	0
Bureau	1 OAM, 1 OT	0	Buanderie	1 OT, 1 OEM	0
Chambre P	1 OAM, 1 OT	0	WC	1 OT, 1 OEM	0
Chambre E1	1 OAM, 1 OT		SDB	1 OT, 1 OEM	0
Chambre E2	1 OAM, 1 OT		SDD	1 OT, 1 OEM	0
Chambre E3	1 OAM, 1 OT	0	WC Etage	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB : RWPEB-047051 Numéro : 20171222501074 Établi le : 22/12/2017

Validité maximale: 22/12/2027



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables					
sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	

Installation solaire thermique

NEANT

Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



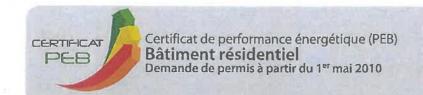
Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



Établi le : 22/12/2017 Validité maximale : 22/12/2027



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	5.178,20 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	216,80 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	23,88 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 08/09/2015 Référence du permis 874.1/5645